QUESTIONS ET RÉPONSES

SUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PROTECTION DES ÉCOLES ET DES UNIVERSITÉS CONTRE L'UTILISATION À DES FINS MILITAIRES DURANT LES CONFLITS ARMÉS

Global Coalition to
Protect Education from Attack

GCPEA

Qu'est-ce que l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires ?

Pendant les conflits armés, les écoles et les universités sont souvent utilisées par les forces armées et les groupes armés non étatiques en guise de bases, de casernes et d'abris temporaires, de positions défensives et offensives, ou de postes d'observation, de dépôts d'armes et de centres de détention et d'interrogatoire. Les salles de classe, les terrains scolaires et les salles de conférences sont également utilisés pour l'entraînement militaire et afin de recruter de force des enfants au sein de groupes armés. Parfois, les écoles et les universités sont entièrement occupées, et les étudiants sont totalement expulsés. D'autres fois, les établissements scolaires sont partiellement utilisés à des fins militaires, des troupes construisant une position de tir sur le toit d'une école, ou utilisant seulement quelques salles de classe, ou occupant une aire de jeux tandis que les élèves continuent de fréquenter l'établissement. Les écoles peuvent être utilisées à des fins militaires pendant quelques jours, des mois, voire des années, et peuvent être utilisées pendant les heures scolaires, ou lors de leur fermeture, pendant les vacances, ou dans la soirée. Dans tous les cas, l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires met en danger les élèves, les enseignants et les universitaires.

Où l'utilisation militaire des écoles et des universités a-t-elle lieu ?

Selon la Coalition mondiale pour protéger l'éducation contre les attaques (GCPEA), entre 2005 et 2015, les forces armées nationales et les groupes armés non étatiques, les forces multinationales, et même des soldats du maintien de la paix, ont utilisé des écoles et des universités dans au moins 26 pays, à savoir : l'Afghanistan, la Birmanie / Myanmar, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, l'Inde, l'Irak, Israël/Palestine, la Libye, le Mali, le Népal, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Sud-Soudan, le Sri Lanka, le Soudan, la Syrie, le Tchad, la Thaïlande, l'Ukraine et le Yémen.

Pourquoi l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires est-elle un problème ?

La présence de troupes et d'armes à l'intérieur d'une école peut faire de l'école la cible d'attaques par les forces opposées. En plus des risques de décès ou de blessure grave résultant des attaques, les élèves peuvent être exposés à l'enrôlement ou aux violences sexuelles perpétrées par les soldats, ils peuvent assister à des violences, et leur sécurité peut être compromise par la présence d'armes ou de munitions non explosées. Tous ces risques peuvent avoir un impact psychologique important sur les élèves et les enseignants. L'utilisation des écoles à des fins militaires peut également entraîner des dommages ou la destruction des infrastructures ainsi que la perte de matériels éducatifs, ayant un impact sur la qualité de l'éducation. Selon le Groupe sectoriel pour l'éducation de l'IASC, à janvier 2015, des combattants occupaient au moins 38 écoles dans le Sud-Soudan, perturbant les études de dizaines de milliers d'enfants. Auparavant, le Groupe avait estimé que le coût des réparations suite aux dommages causés aux établissements scolaires par l'utilisation militaire au Sud-Soudan était d'environ 67 000 USD par école. L'utilisation militaire des écoles peut entraîner une baisse des taux de scolarisation et de passage à des niveaux supérieurs d'enseignement, et une augmentation de l'absentéisme des enseignants. Les élèves peuvent abandonner l'école ou connaître des interruptions de leurs études, ou bien peuvent être transférés dans d'autres écoles, dans lesquelles ils provoquent souvent ainsi une surpopulation. Les filles peuvent être touchées de manière disproportionnée car souvent les parents craignent particulièrement d'envoyer leurs filles dans des écoles occupées par des hommes armés.

Quels sont les avantages de l'éducation dans les situations de conflit ?

Les écoles sûres fournissent des **informations pouvant sauver des vies**, atténuent l'impact psychosocial de la guerre et peuvent protéger les enfants contre la traite, la violence sexuelle et le recrutement par des groupes armés. Des perturbations dans l'éducation peuvent réduire la probabilité que les enfants retournent à l'école, même lorsqu'elles rouvrent, et peuvent à long terme affecter les revenus individuels ainsi que la capacité d'un pays à reconstruire son économie nationale. Peut-être plus important encore, l'accès à un espace sûr pour étudier offre un **sentiment de normalité, de routine et de calme** au milieu du chaos de la guerre.

D'anciens soldats des FARCA (Forces armées révolutionnaires de Centrafrique), liés aux milices chrétiennes anti-balaka, dans une école transformée en camp à Bangui, République centrafricaine, le 15 décembre 2013.

© 2013 AP Photo/Jerome Delay

Que peut-on faire pour protéger les écoles et les universités contre l'utilisation à des fins militaires ?

En 2012, la GCPEA a publié *Leçons en temps de guerre*, une recherche novatrice sur la nature, la portée et les conséquences de l'utilisation militaire des écoles et des universités au cours des conflits armés dans le monde. Un processus de consultation d'experts international et multidisciplinaire pluriannuel a été lancé pour examiner la recherche et répondre à ses conclusions, afin d'identifier des stratégies pour protéger les écoles et les universités contre l'utilisation militaire, notamment par l'élaboration de lignes directrices internationales. Parmi les participants, figuraient des représentants des gouvernements, des militaires, des agences des Nations Unies (ONU), ainsi que des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales humanitaires et de défense des droits humains (ONG), dont certaines ont été en contact direct et indirect avec des groupes armés non étatiques. Le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation à des fins militaires durant les conflits armés, qui a été le résultat de ce processus, a tiré son titre de la deuxième consultation d'experts, qui s'est tenue à Lucens, en Suisse, en novembre 2012, et en présence de représentants de pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient.

Le projet initial des Lignes directrices a été rédigé par un professeur de droit international public qui était un ancien commandant des forces armées du Royaume-Uni et l'ancien président du comité de rédaction du Manuel interarmées du Royaume-Uni sur le droit des conflits armés (2004). Un comité de rédaction comprenant des experts provenant des États ayant participé à la réunion de novembre 2012 a plus amplement révisé les Lignes directrices. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a soutenu le processus d'élaboration des Lignes directrices en contribuant à la substance du document.

Le Projet de Lignes directrices de Lucens a été préparé par un consultant externe mandaté par la GCPEA, sur la base de consultations menées auprès de représentants de gouvernements, d'armées, d'agences des Nations Unies, et d'organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales, qui sont pour la plupart si ce n'est toutes en contact direct ou indirect avec des acteurs non-étatiques. Les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation à des fins militaires durant les conflits armés* ont été finalisées au cours d'un processus piloté par les États norvégien et argentin, en décembre 2014. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui engage les États à approuver et appliquer les *Lignes directrices*, a été ouverte à la signature des États lors de la Conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, le 29 mai 2015.

Quel est l'objectif que les *Lignes directrices* cherchent à atteindre ?

Les *Lignes directrices* ne sont pas destinées à être juridiquement contraignantes, mais elles complètent le droit international humanitaire et des droits humains existant. Les *Lignes directrices* ne changent pas la loi – elles ne font que faciliter le respect de la législation en vigueur en effectuant un changement dans la pratique et le comportement. Elles sont destinées à être utilisées comme un outil de sensibilisation à l'utilisation militaire des écoles au sein des parties à un conflit armé, et à faciliter les discussions entre les forces militaires, les gouvernements et les ONG portant sur les questions plus larges de protection et d'éducation dans les conflits. Il est à espérer que les *Lignes directrices* encourageront un changement de mentalité en ce qui concerne l'utilisation militaire des écoles et des universités, grâce à l'intégration dans les politiques et la doctrine militaires, ainsi que l'application de bonnes pratiques. La mise en œuvre des *Lignes directrices* devrait être spécifique au contexte et adaptée aux différents États.

Des membres d'un groupe de miliciens volontaires pro-ukrainiens dans une école convertie en base, le 18 août 2014, dans la petite ville de Popasna, situé dans la région de Lugansk, dans l'est de l'Ukraine.

© 2014 ANATOLII STEPANOV/AFP/Getty Images

Que disent les Lignes directrices ?

Les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation à des fins militaires durant les conflits armés* exhortent les parties à un conflit armé (tant les forces armées étatiques que les groupes armés non étatiques) **à ne pas utiliser les écoles et les universités** à quelque fin que ce soit à l'appui de leur effort militaire. Bien qu'il soit reconnu que certaines utilisations ne seraient pas contraires au droit des conflits armés, **toutes les parties devraient s'efforcer de ne pas empiéter sur la sécurité et l'éducation des élèves**, en utilisant les *Lignes directrices* comme un guide de pratique responsable.

Quel est l'objectif que les *Lignes directrices* cherchent à atteindre ?

Les *Lignes directrices* ne sont pas destinées à être juridiquement contraignantes, mais elles complètent le droit international humanitaire et des droits humains existant. Les *Lignes directrices* ne changent pas la loi – elles ne font que faciliter le respect de la législation en vigueur en effectuant un changement dans la pratique et le comportement. Elles sont destinées à être utilisées comme un outil de sensibilisation à l'utilisation militaire des écoles au sein des parties à un conflit armé, et à faciliter les discussions entre les forces militaires, les gouvernements et les ONG portant sur les questions plus larges de protection et d'éducation dans les conflits. Il est à espérer que les *Lignes directrices* encourageront un changement de mentalité en ce qui concerne l'utilisation militaire des écoles et des universités, grâce à l'intégration dans les politiques et la doctrine militaires, ainsi que l'application de bonnes pratiques. La mise en œuvre des Lignes directrices devrait être spécifique au contexte et adaptée aux différents États.

Existe-t-il des exemples de législations, d'orientations et de pratiques nationales existantes qui protègent les écoles et les universités ?

Il existe un certain nombre d'exemples de bonnes législations, orientations et pratiques nationales déjà appliquées par quelques parties à un conflit armé pour la protection des écoles et des universités au cours des opérations militaires. Ces exemples sont présentés dans le Commentaire de la GCPEA sur les *Lignes directrices* et comprennent des législations, des orientations dans les manuels et la doctrine militaires, de la jurisprudence, des orientations gouvernementales, et des pratiques de parties non étatiques aux conflits armés.

Quelle est la relation entre les *Lignes directrices* et le droit international humanitaire et des droits humains ?

Comme déjà indiqué, les *Lignes directrices* ne sont pas en elles-mêmes juridiquement contraignantes, mais elles complètent le droit international existant.

Au regard du droit international humanitaire, les écoles et les universités sont normalement considérées comme des biens de caractère civil, et une attaque délibérée contre une école ou une université est un crime de guerre. Les biens de caractère civil peuvent, cependant, être convertis en objectifs militaires, les transformant en cibles légitimes potentielles d'attaque par les forces combattantes. L'utilisation militaire peut – mais pas forcément – convertir les écoles et les universités en objectifs militaires. En tout temps, toutes les parties sont tenues d'être constamment attentives et de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les biens de caractère civil contre les effets des attaques, et d'examiner la proportionnalité de l'avantage militaire escompté par rapport à l'impact sur les civils.

Un objectif de base des *Lignes directrices* est de protéger contre le risque de conversion des écoles et des universités en objectifs militaires par les forces et groupes armés par le biais de l'utilisation militaire et en les exposant aux conséquences potentiellement dévastatrices d'une attaque.

En outre, en vertu du droit international humanitaire, chaque partie à un conflit doit, dans la mesure du possible, écarter les civils sous son contrôle de la proximité des objectifs militaires. Ainsi, il est illégal d'utiliser une école à la fois comme une base militaire, une caserne, ou une position de tir, et également en tant qu'établissement d'enseignement.

En ce qui concerne le droit international des droits humains, les *Lignes directrices* garantissent le droit à l'éducation (en vertu, notamment, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits de l'enfant) et l'obligation faite aux États de *« garantir dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant »* (Convention relative aux droits de l'enfant). Elles impliquent davantage les droits des élèves, des enseignants, des étudiants et de tout le personnel de l'éducation à la vie, à la liberté personnelle et à la sécurité (Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

La conformité avec les *Lignes directrices* assurerait la conformité avec les obligations juridiques internationales existantes.

À quel point la mise en œuvre des *Lignes directrices* est-elle réaliste ?

Les Lignes directrices sont basées sur ce qui est réalisable dans la pratique. Elles reconnaissent que les parties à un conflit armé sont toujours confrontées à des dilemmes difficiles nécessitant des solutions pragmatiques. Les Lignes directrices reflètent des preuves de bonnes pratiques déjà appliquées par certaines parties à un conflit armé pour la protection des écoles et des universités au cours des opérations militaires.

Une mère attend son enfant devant l'école Jose Angel Ulloa, près de Tegucigalpa, au Honduras, le 20 novembre 2013. Au moment où cette photo a été prise, l'école avait été utilisée pendant trois semaines comme base pour la police militaire nouvellement créée.

© 2013 ORLANDO SIERRA/AFP/Getty Images

UTILISATION MILITAIRE DES ÉCOLES ET DES UNIVERSITÉS

Pays connaissant un conflit armé et où les forces armées nationales ou des groupes armés non étatiques ont utilisé des écoles ou des universités entre 2005 et 2014.

Exemples de bonnes pratiques de protection d'écoles et d'universités contre l'utilisation à des fins militaires dans la législation, la doctrine militaire, les décisions de justice ou les politiques.

IRLANDE

« Les manœuvres militaires et les campements ne peuvent pas interférer avec une école ou le terrain d'une école. » Loi relative à la Défense, 1954.

ROYAUME-UNI

« Le meilleur point de vue est que la loi interdit l'utilisation d'institutions d'éducation à des fins qui pourraient les exposer à des dommages, à moins qu'il n'existe pas d'alternative possible. » Manuel du droit des conflits armés, 2004.

NATIONS UNIES

« Les écoles ne doivent pas être utilisées par les forces armées dans leurs opérations. » Manuel des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2012

Appel à la cessation de l'utilisation des écoles en Colombie, au Sri Lanka, en Syrie et en Thaïlande. Comité des droits de l'enfant de l'ONU, 2010 et 2012.

NICARAGUA

« Les campus universitaires sont inviolables. La force publique ne peut y entrer sans autorisation écrite des autorités universitaires compétentes. » Loi pour les institutions de l'enseignement supérieur, 1990.

COLOMBIE

« Il est considéré comme une violation qu'un commandant autorise l'occupation d'une école par ses troupes, qui entraîne un risque imminent pour la protection de l'enfant. » Ordre du Commandant général des forces armées, 2010.

« Empêcher les membres des forces de sécurité de l'État de pénétrer dans l'enceinte de l'école pour y effectuer des exercices, des formations ou pour installer des armes, des munitions ou déployer du personnel armé. » Cour constitutionnelle, 1999.

ARGENTINE

« La force publique ne peut pas pénétrer dans les universités nationales sans un ordre écrit préalable émanant d'un tribunal compétent ou une requête de l'autorité universitaire légalement constituée. » Loi sur l'enseignement supérieur, 1995.

CÔTE D'IVOIRE

L'ONU et les ONG ont mis en commun leurs informations sur l'utilisations des écoles à des fins militaires avec les forces de maintien de la paix de l'ONU, qui ont ensuite plaidé auprès des acteurs étatiques et non étatiques pour qu'ils évacuent les écoles occupées.

SUD SOUDAN
En 2011, des troupes ont utilisé au moins 21 écoles, affectant environ 10 900 enfants. Le coût des réparations des dommages causés par cette utilisation s'élevait à environ 67 000 USD par école.
YÉMEN
En 2010, des rebelles Houthi ont occupé des dizaines d'écoles dans le nord du Yémen, empêchant au moins 30 000 enfants d'aller à l'école.
En 2011, des forces armées et des groupes armés non étatiques ont occupé au moins 54 écoles à Sanaa.
AFGHANISTAN
En 2011, il y a eu au moins 31 incidents d'utilisation des écoles par des groupes d'opposition et des forces progouvernementales. Ce nombre rivalise avec celui des écoles réduites en cendres durant la même période, qui s'élevait à 35.
THAÏLANDE
En 2010, les forces gouvernementales ont utilisé au moins 79 écoles pour des camps et des casernes dans le sud de la Thaïlande, mettant en danger et compromettant l'éducation d'environ 20 500 élèves.
INDE
En 2010, les forces de sécurité ont utilisé plus de 129 écoles, perturbant les études d'environ 20 800 élèves.
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
En 2013, 64 écoles ont été occupées par des groupes armés pour la seule province du Katanga. Des écoles ont également été utilisées dans le Nord Kivu et le Sud Kivu.
NÉPAL
« Aucune activité armée dans l'enceinte de l'école et dans son voisinage. »
Directive du ministère de l'Education appelant à ne pas utiliser les écoles pour aucune activité armée que ce soit, 2011.
SUD SOUDAN
« Ces occupations des écoles sont déplorables et il s'agit d'une violation de nos lois. »
Ordre du Chef adjoint d'état-major général, 2012.
INDE
Garantir que les écoles « ne sont pas autorisées à être occupées par l'armée ou les forces de sécurité à l'avenir pour quelque fin que ce soit. »
Cour suprême, 2010.
MYANMAR
Deux groupes armés non étatiques se sont publiquement engagés à éviter d'utiliser les écoles à des fins militaires, 2012.
PHILIPPINES
Les écoles « ne doivent pas être utilisées à des fins militaires telles que des postes de commandement, des casernes, des détachements et des dépôts d'approvisionnement. »
Loi de protection spéciale des enfants, 1992.

Des soldats des « commandos invisibles » préparent une course d'obstacles le 19 avril 2011, dans un collège servant de base, dans la zone PK-18 du quartier d'Abobo, à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

© 2011 AP Photo/Rebecca Blackwell

Dans quels cas les *Lignes directrices* peuvent-elles être utiles ?

Bien que les *Lignes directrices* aient été produites spécifiquement pour les situations de conflit armé, elles peuvent également être utiles et instructives pour les situations d'après-conflit et d'autres situations comparables, notamment celles susceptibles de se transformer en conflit armé. Elles peuvent également servir d'outil aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales engagées dans le contrôle, la programmation et le plaidoyer liés à la conduite d'un conflit armé.

Qui les *Lignes directrices* vont-elles aider ?

Les *Lignes directrices* ont été produites pour être utilisées par toutes les parties à un conflit armé. Elles sont donc destinées à être largement diffusées et mises en œuvre tant par les parties étatiques que non étatiques à des conflits armés, qui sont invitées à adopter les *Lignes directrices* dans l'esprit dans lequel elles sont promulguées.

Entre autres, les *Lignes directrices* visent à aider :

- Les policiers et les soldats dans la prise de décision dans les situations sur le champ de bataille et autres opérations militaires.
- Les commandants et les planificateurs militaires dans leurs préparatifs en vue de réduire la nécessité d'utiliser les écoles et de les mettre en danger.
- Les gouvernements et les organisations internationales et nationales dans : le contrôle et l'évaluation de la conduite des forces armées nationales et des groupes armés ; la négociation avec des parties à un conflit utilisant des écoles ; et l'atténuation des conséquences néfastes lorsque les parties à un conflit utilisent des écoles.

Pourquoi est-il important de travailler avec les groupes armés non étatiques?

Bien que les *Lignes directrices* sont évidemment destinées à être utilisées par les forces armées des États, de nombreux conflits armés d'aujourd'hui sont non internationaux (internes) et comptent avec la participation de groupes armés non étatiques. Par conséquent, il

Des combattants rebelles apprennent à utiliser une batterie anti-aérienne lors d'un entraînement à l'école secondaire de Benghazi, en Libye, le 1er mars 2011.

© 2011 Ed Ou / New York Times / Redux

sera crucial que les groupes armés non étatiques se familiarisent avec les *Lignes directrices* et les intègrent dans leurs règlements militaires. Geneva Call (Appel de Genève), une organisation qui travaille avec des groupes armés non étatiques pour assurer la compatibilité de leurs pratiques avec le droit international humanitaire, est déjà engagée dans la formation de ces parties, notamment les membres des groupes d'opposition en Syrie, sur la façon de mettre en œuvre les *Lignes directrices*. Les *Lignes directrices* sont applicables à toutes les parties belligérantes dans les conflits armés, et pas seulement aux forces armées étatiques.

Qui fait la promotion des *Lignes directrices* ?

En juin 2014, la Norvège a annoncé qu'elle piloterait le processus de finalisation des *Lignes directrices* ainsi que la mise en place d'un outil permettant aux États de s'engager à les mettre en œuvre. Suite à de nouvelles consultations auprès d'autres États, les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation à des fins militaires durant les conflits armés* ont été publiées dans leur version finale le 16 décembre 2014, lors d'une conférence organisée par les Missions permanentes de la Norvège et de l'Argentine aux Nations Unies, au Palais des Nations, à Genève en Suisse.

Les *Lignes directrices* ont également suscité un large soutien de la part de l'ONU. Dans son rapport annuel de décembre 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Leila Zerrougui, a demandé aux États membres *« de s'attaquer à ce problème* [d'utilisation militaire des écoles] *en prenant des initiatives concrètes et proactives pour protéger les écoles et promouvoir leur caractère civil, par l'inclusion d'éléments de protection dans le cadre de la formation et des consignes militaires ainsi que dans les directives militaires, et l'incorporation des dernières Lignes directrices de Lucens dans la législation nationale. »*. Dans son rapport annuel de 2014 auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la Représentante spéciale a salué la publication des *Lignes directrices* et a encouragé les États membres à les adopter.

La Résolution 2143 du Conseil de sécurité, adoptée en mars 2014, encourage tous les États membres *« à envisager de prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles en violation du droit international applicable. »* Le Secrétaire général de l'ONU a déclaré : *« Je me réjouis que la résolution devant vous aujourd'hui cherche à encourager le développement de directives volontaires visant à empêcher l'utilisation militaire des écoles dans les zones de conflit. J'exhorte les États membres à s'engager envers une plus grande protection de ces infrastructures essentielles dans les zones de conflit par toutes les parties. »* Le Conseil de sécurité a réitéré son appel dans sa Résolution 2225 (2015), en encourageant les États membres à *« prendre des mesures concrètes pour empêcher que les forces armées et les groupes armés utilisent ainsi les écoles »*.

La plupart des ONG et des agences de l'ONU qui sont membres de la GCPEA encouragent également activement l'approbation des *Lignes directrices*.

Qu'est-ce que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ?

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles énonce un engagement politique des États en faveur de la protection de l'éducation contre les attaques, qui comprend notamment l'adoption et l'engagement d'utiliser les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation à des fins militaires durant les conflits armés*. La Déclaration a été élaborée sur la base de consultations menées auprès de plusieurs États. Ce processus a été piloté par la Norvège et l'Argentine à Genève, pendant le premier semestre 2015, et a été ouvert à la signature lors de la Conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, le 29 mai 2015. Ce jour-là, 37 États ont rejoint la Déclaration, et le nombre d'États qui l'ont approuvé continue depuis d'augmenter. Le gouvernement norvégien est actuellement dépositaire de la liste des signataires. Les États peuvent signifier leur approbation à tout moment auprès du Ministère des affaires étrangères norvégien, via ses missions diplomatiques, ou directement par email en adressant une lettre d'approbation à ybh@mfa.no

En rejoignant la Déclaration, les États approuvent formellement les *Lignes directrices* et s'engagent à « les intégrer dans [leurs] politiques nationales et [leurs] cadres opérationnels, dans toute la mesure nécessaire et possible. » La Déclaration contient également plusieurs autres engagements destinés à renforcer la prévention des attaques contre les écoles pendant les conflits armés ainsi que la façon d'y répondre, et notamment : recueillir des données fiables sur les attaques et l'utilisation militaire des écoles et des universités ; apporter une assistance aux victimes de ces attaques ; enquêter sur les allégations de violations du droit national et international en vigueur et, le cas échéant, poursuivre les auteurs de manière appropriée ; élaborer et promouvoir des approches dans le domaine de l'éducation qui tiennent compte des conflits ; s'efforcer d'assurer la continuité de l'éducation durant les conflits armés ; et soutenir les efforts des Nations Unies sur la question du sort des enfants dans les conflits armés. Enfin, la Déclaration constitue un cadre de collaboration et d'échanges, dans la mesure où les États signataires s'engagent également à se réunir régulièrement afin d'examiner la mise en œuvre de cette Déclaration et l'utilisation des *Lignes directrices*.

Quel lien y-a-t-il entre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les *Lignes directrices* ?

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un texte politique, qui permet aux États d'exprimer un soutien politique global aux efforts pour protéger l'éducation pendant les conflits armés, et d'approuver officiellement les *Lignes directrices*. Les *Lignes directrices* elles-mêmes sont en revanche un outil concret, accessible à tous. Elles peuvent être mises en œuvre ou utilisées par tout acteur intéressé en dehors du cadre de la Déclaration pour la sécurité dans les écoles, par exemple par des groupes armés non étatiques.

Un combattant de l'Armée syrienne libre vise avec son arme dans une position défensive à l'intérieur d'une école du quartier de Sheikh Maksoud à Alep, en Syrie, le 9 juillet 2013.

© 2013 REUTERS/Muzaffar Salman

L'ONU contrôle-t-elle l'utilisation militaire des écoles et des universités ?

Un grand nombre des agences de l'ONU sont impliquées dans le contrôle et la signalisation de l'utilisation militaire des écoles. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU sur les violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé a été créé en 2005 par la résolution 1612 du Conseil de sécurité pour mettre fin à six violations graves, notamment les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Dans la résolution 1998, publiée en 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a fait des attaques contre les écoles et les hôpitaux un déclencheur pour que les parties à un conflit figurent dans les annexes du Rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés. Le Conseil de sécurité peut prendre des mesures contre une partie répertoriée pour amener celle-ci à changer son comportement et à cesser la violation, notamment en la référant à des comités de sanction ou à la Cour pénale internationale.

L'utilisation militaire des écoles n'est pas un déclencheur d'inscription d'une partie au conflit car il ne s'agit pas nécessairement d'une violation du droit humanitaire. Cependant, dans la Résolution 1998, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller et faire rapport sur l'utilisation militaire des écoles.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a publié une note d'orientation sur la Résolution 1998 du Conseil de sécurité en mai 2014, qui fournit des indications pratiques importantes aux partenaires de l'ONU dans le domaine de la surveillance et de la signalisation des attaques contre l'éducation, notamment l'utilisation militaire des écoles.

Un ranger armé traverse la cour de l'école au cours d'un interclasse à l'école primaire de Ban Klong Chan, dans la province de Pattani, en Thaïlande, en 2010. Un camp destiné à 32 rangers paramilitaires avait été établi dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

© 2010 David Hogsholt/Reportage by Getty Images

Qu'est-ce que la GCPEA?

La Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), en français Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, a été créée en 2010 par des organisations appartenant aux domaines de l'éducation dans les situations d'urgence et dans les États fragiles affectés par des conflits, l'enseignement supérieur, la protection, les droits humains internationaux et le droit humanitaire international, qui étaient préoccupées par les attaques persistantes contre les établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel dans les pays affectés par les conflits et l'insécurité.

La GCPEA est composée d'organisations internationales, notamment : CARA (Council for At-Risk Academics, Conseil pour les universitaires en danger), Human Rights Watch, Institute of International Education/ IIE Scholar Rescue Fund, le Conseil norvégien pour les réfugiés, Protect Education in Insecurity and Conflict, SAIH (Le Fond norvégien d'assistance internationale pour les universitaires et les étudiants), Save the Children, le réseau Scholars at Risk, l'UNESCO, l'UNHCR, l'UNICEF et War Child Holland. La GCPEA est un projet du Centre Tides, une organisation à but non lucratif 501(c)(3).

Où puis-je obtenir plus d'informations ?

Une courte vidéo sur l'utilisation militaire est disponible en plusieurs langues : http://protectingeducation.org/emus-video

Les pages suivantes sur le site de la GCPEA peuvent fournir plus d'informations :

- **Site web de la GCPEA :**
  http://www.protectingeducation.org
- **Protecting Schools from Military Use :**
  http://www.protectingeducation.org/restricting-military-use-and-occupation
- **Commentaire sur les « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés » (en anglais, arabe, espagnol et français)**
  http://www.protectingeducation.org/guidelines
- **Leçons en temps de guerre 2015 : Utilisation à des fins militaires des écoles et autres établissements d'enseignement lors des conflits**
  http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015.pdf (en anglais)
  http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015_executive_summary_french.pdf (résumé en français)
  http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lecons_en_temps_de_guerre.pdf (version 2012, en Français)
- **Liste des signataires de la Déclaration pour la sécurité des écoles**
  http://www.protectingeducation.org/guidelines/support
- **Education under Attack, 2014:**
  http://protectingeducation.org/education-under-attack-2014

Global Coalition to
Protect Education from Attack

Secrétariat
350 5th Avenue, 34th Floor
New York, New York 10118-3299
N° de téléphone : 1.212.377.9446
Email: GCPEA@protectingeducation.org

GCPEA

www.protectingeducation.org

Photo de couverture : Une école à Jalula, en Irak, est utilisée comme base pour les peshmergas, les combattants kurdes luttant contre les militants de l'État islamique (ISIS), le 21 juin 2014.

© 2014 Sebastian Backhaus/NurPhoto/Sipa USA